



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 24 août 2026

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 21 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lionel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héroïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Pascal MERLE, Marie FRANCESCONI, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Matthieu ARVENNE

Absents représentés : 1 Renée ZAJAC représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 1 Bérangère ROQUET

Membres votants : 22

Date de la convocation : 20/08/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_08_003 - Création d'un service de Police Municipale

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1 et suivants, R2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 Novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire du 26 Mai 2003 relative aux compétences des polices municipales,

CONSIDERANT que l'agent occupant depuis 2022 les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est en arrêt de travail depuis Juin 2023, et qu'il ne reprendra pas son poste de travail pour raisons de santé,

CONSIDERANT que depuis la création de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines en Janvier 2023, le territoire de la commune s'est agrandi,

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité des habitants de Mansle-les-Fontaines sont des axes forts du cadre de vie de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mansle-les-Fontaines de créer une police municipale pour assurer un service de prévention et de proximité,

VU l'avis du Comité Social Territorial relatif à la création du service de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER**, à compter de Septembre 2026, la création d'un service de Police Municipale placé sous l'autorité du Maire qui sera composé d'un agent de police municipale pour commencer,
- ♦ **DE DÉFINIR** les missions du service de Police Municipale comme suit :
 - la surveillance générale des lieux publics de l'ensemble du territoire communal,
 - la sécurisation des entrées et sorties des écoles,
 - la sécurité lors des manifestations,
 - le suivi de la vidéo-protection équipant la ville,
 - la prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la Route, en particulier en matière de stationnement,
 - la constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du Maire, des infractions au Code de l'Environnement, des infractions à la police de conservation du domaine public routier et des infractions sur les chiens dangereux,
 - les vacations funéraires,
 - la gestion des objets trouvés/perdus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette création de service, notamment le conventionnement avec l'État pour la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service,
- ♦ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

